

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 205

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 13

Dans l'alinéa 4 de cet article, après les mots :

« à l'exclusion »,

insérer les mots :

« de l'exercice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.